

**ARRETÉ N° 62 / DR / TE**

**portant fixation de la tarification applicable pour l'année 2023 de la  
Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) Les FILAOS géré par la  
Croix Rouge Française (CRF) – Section Accueil de jour.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la décision du Conseil Départemental de la Réunion en date du 14 décembre 2022 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2023 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;

**VU** le courrier transmis le 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS LES FILAOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier notifié le 03 janvier 2023 ;

**Considérant** que l'enveloppe de moyens déterminée permet à la structure d'exécuter les missions pour lesquelles elle est autorisée ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire n° 2/DF/TE du 01/02/2023 qui la formalise ;

**SUR** proposition de Monsieur la Directeur Général des Services du Département ;

... / ...

## A R R E T E

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les charges et les produits prévisionnels de la MECS LES FILAOS sont autorisés comme suit :

Nature	Groupes fonctionnels	Montants
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	<b>127 631,00 €</b>
	<b>Groupe II</b> (Dépenses afférentes au personnel)	<b>768 257,00 €</b>
	<b>Groupe III</b> (Dépenses afférentes à la structure)	<b>172 112,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> (Produits de la tarification et assimilés)	<b>1 056 053,00 €</b>
	<b>Groupe II</b> (Autres produits relatifs à l'exploitation)	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupe III</b> (Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables)	<b>11 947,00 €</b>

**Article 2 :** Le résultat découlant du compte administratif 2021 est affecté comme suit :

Compte 11510 (Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation) : **10 900,00 €**

**Article 3 :** Le tarif correspondant à la prestation journalière facturable par de la MECS LES FILAOS est fixé, pour l'année 2023 à **182,67 €**.

**Article 4 :** La dotation mensuelle à verser au titre du financement relevant de l'aide sociale départementale de la Réunion s'élève à **86 367,80 €**.

**Article 5 :** Le tarif et la dotation mensuelle déterminés antérieurement restent en vigueur jusqu'à l'application du nouveau tarif et de la nouvelle dotation mensuelle.

**Article 6 :** Le tarif figurant à l'article 3 ainsi que la dotation mensuelle mentionnée à l'article 4 sont applicables **à compter du 1er mars 2023**.

**Article 7 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter la MECS LES FILAOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Signé numériquement, le 01/02/2023  
B. NANTHARAMAN  
Département des Ressources

